



**RÈGLEMENT RELATIF AU
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU COMITÉ EXÉCUTIF ET
ABROGATION DU RÈGLEMENT CE-1-2018**

RÈGLEMENT NUMÉRO CE-1-2019

Le présent règlement, adopté par la résolution CE18/19-05-129 entre en vigueur le 24 mai 2019, jour de la publication de l'avis public à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO CE-1-2019

RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS (ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020)

Conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. ch. I-13.3), le Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, fixe la tenue de ses séances ordinaires, à 17 h 30, au siège social de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 27 août 2019
- 8 octobre 2019
- 19 novembre 2019
- 14 janvier 2020
- 25 février 2020
- 7 avril 2020
- 19 mai 2020
- 23 juin 2020